

## Patricia REJNERO Attachée de presse 06 75 07 89 84 - 01 48 18 88 58 patricia.rejnero@unsa.org

## UNSA 21 rue Jules Ferry 93177 BAGNOLET CEDEX

Bagnolet, le 20 février 2019

## Rapport sur les arrêts maladie, des préconisations qui méritent d'être mise en œuvre

L'UNSA a pris connaissance du rapport « Plus de prévention, d'efficacité, d'équité et de maitrise des arrêts de travail – 9 constats, 20 propositions » remis ce jour au gouvernement.

L'UNSA se félicite que les auteurs de ce rapport aient eu pour volonté de présenter ce sujet de manière globale, dans une réflexion systémique en veillant à ne stigmatiser aucun des acteurs de ce dossier pouvant avoir une portée très sensible.

Par cette approche, les propositions qui ressortent de ce rapport en sont d'autant plus « crédibles » puisqu'elles concernent tous les aspects de l'arrêt maladie et de leur indemnisation.

A ce titre, l'UNSA prend acte que 13 de ses 15 propositions faites dans le cadre de sa contribution soient reprises dans le rapport.

Ainsi, l'UNSA se félicite que les rapporteurs proposent que les mesures visant à maintenir le salaire en cas d'arrêts maladie (loi de mensualisation) soient élargies :

- à plus de bénéficiaires en supprimant le critère d'un an d'ancienneté,
- en l'ouvrant aux salariés jusqu'alors non couverts (saisonniers, etc.),
- en réduisant son déclanchement de 8 à 4 jours.

Pour l'UNSA, ces propositions permettront de réduire les inégalités entre salariés. Cependant, l'UNSA ne peut accepter que ces nouveaux droits soient corrélés à la mise en place d'un jour de carence non pris en charge pour tous! Dans les faits, cette mesure reviendrait à supprimer un avantage social acquis pour une majorité des salariés du privé.

Dans le même esprit, l'UNSA s'interroge sur la proposition visant à forfaitiser l'indemnité journalière. Sans mesures correctrices, cette proposition pourrait se traduire par une baisse des droits pour les chômeurs puisque ces derniers, privés d'employeur, ne bénéficient pas du maintien de salaire.

Pour l'UNSA, la volonté des rapporteurs de préconiser la mise en place de mesures fortes de prévention (primaires, secondaires comme tertiaires), de coordination entre l'ensemble des acteurs de la santé, mais également de l'entreprise vont dans le bon sens. Il en est de même concernant une possible obligation pour les entreprises d'établir un diagnostic portant sur la situation de l'absentéisme pour maladie qui pourrait alors renforcer les plans d'actions de prévention.

Toutefois l'UNSA regrette que les auteurs n'aient pas repris sa proposition visant à rendre obligatoire la commission santé, sécurité et conditions de travail dans toutes les entreprises disposant d'un CSE.

En ce qui concerne un possible recours au télétravail ou à l'arrêt maladie à temps partiel dès le 1<sup>er</sup> arrêt de travail, l'UNSA estime que ces pistes peuvent être intéressantes notamment pour lutter contre la désinsertion professionnelle. Toutefois, elles devront faire l'objet d'un cadre rigoureux négocié avec les partenaires sociaux.

La balle est désormais dans le camp du gouvernement. L'UNSA sera particulièrement attentive aux suites que le gouvernement entend donner à ce rapport.